

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00737**

**MARCHE DE CONCEPTION/REALISATION D'UNE STATION  
D'AVITAILLEMENT GNV PRIVATIVE POUR LE PARC DE  
BENNES A ORDURES MENAGERES (BOM) DE  
SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité pour Saint-Étienne Métropole de réaliser une station d'avitaillement GNV privative pour le parc de bennes à ordures ménagères (BOM),

CONSIDERANT le choix de recourir à un marché de conception réalisation conformément aux articles L2171-2 et R2171-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 29 mars 2024 pour publication sur Lemoniteur.fr, L'Essor et sur le site internet de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 29 avril 2024 à 12h00, cinq candidats ont remis une offre conforme dans les délais, que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugements définis dans la publicité :

- 45 % : Valeur technique ;
- 40 % : Prix des prestations ;
- 10 % : Planning prévisionnel de réalisation de la station ;
- 5 % : Performances en matière de protection de l'environnement,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, et après négociation, il en résulte que la société TOKHEIM SERVICE FRANCE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec TOKHEIM SERVICE FRANCE, Centre d'Affaires La Boursidière, BP 121, 92350 Le Plessis Robinson, pour un montant de 1 006 000,00 € HT soit 1 207 200,00 € TTC

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution est de 14 mois. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240814-C20240073710

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget des exercices 2024 et suivant, opération 483 destination STGNV.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX